



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

#### RÈGLEMENT 722-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 722 ÉTABLISSANT LA TAXATION, LA TARIFICATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2018 »

**ATTENDU** qu'en vertu du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité du Village de Val-David a le droit d'imposer et de prélever des taxes, tarifs, compensations, cotisations, etc. pour payer les dépenses d'administration, les améliorations, les obligations et les emprunts contractés;

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le règlement 722 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2018 lors de sa séance extraordinaire tenue le 20 janvier 2018;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire inclure à son règlement un tarif pour des levées supplémentaires de matières résiduelles;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Dominique Forget, conseillère, lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2018;

**ATTENDU** que le conseil municipal a présenté le projet de règlement lors de sa séance ordinaire tenue le 13 février 2018;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**QUE** le conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le règlement est modifié par l'ajout de l'article 6.1 qui se lit comme suit :

#### **« ARTICLE 6.1 : MATIÈRES RÉSIDUELLES – LEVÉES SUPPLÉMENTAIRES**

Une compensation pour le service de cueillette, de transport et disposition des ordures et des matières recyclables pour 52 levées supplémentaires annuelles est imposée et prélevée pour l'immeuble sis au 2489, rue de l'Église : **3000 \$**

La compensation pour la cueillette, le service de cueillette, de transport et de disposition des matières résiduelles est payable par



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. »

### ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Marie-Pier Pharand, avocate  
Greffière

Kathy Poulin  
Mairesse

Directrice des affaires juridiques  
et secrétaire-trésorière adjointe

### CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 722-1 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	13 février 2018
Adoption du projet de règlement	13 février 2018
Adoption du règlement:	13 mars 2018
Entrée en vigueur :	15 mars 2018

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce quinze mars deux mille dix-huit.

Marie-Pier Pharand, avocate  
Greffière

Directrice des affaires juridiques  
et secrétaire-trésorière adjointe

Kathy Poulin  
Mairesse